

CONTACTS ET INFORMATIONS

Comité Interconsulaire Artisanat Commerce

Guillaume SOLANA / Jean SOUBLIN

Téléphone: 05.58.05.81.70

email : g.solana@cma-40.fr

jean.soublin@landes.cci.fr

Pays Adour Chalosse Tursan

Jean-Claude JURKOW

Téléphone: 05.58.79.74.80

email : adourchalossetursan@wanadoo.fr

MAITRE D'OUVRAGE ET ANIMATION



BILANS CONSEILS, EXPERTISE ET MONTAGE DE DOSSIERS



PARTENAIRES



O.C.M.

(mars 2009 – mars 2012)

OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

**VOUS ETES ARTISAN,
VOUS ETES COMMERÇANT,**

Avec L'OCM



**CONFORTEZ
VOS PROJETS
D'ENTREPRISE**

Les investissements subventionnables

- ▶ Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- ▶ Les dépenses de mise à niveau technique des ateliers et de l'outil de production,
- ▶ Les dépenses liées à l'achat de matériel de production et outillage spécifique.

Sont exclus de l'assiette subventionnable* :

- ▶ Les dépenses de garage, de stockage, l'équipement informatique et achats de logiciels non professionnels, les achats de véhicules et matériels roulants, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit-bail, le petit équipement...

*** l'éligibilité est étudiée au cas par cas afin de répondre aux règlements d'intervention de tous les partenaires.**

Taux de subvention accordé

- ▶ Le taux de subvention est de **25 %** sur un montant d'investissement compris entre **6 000 € et 36 000 € HT**,
- ▶ L'aide est comprise entre **1 500 € et 9 000 €**,
- ▶ L'entreprise validera 8h de formation/sensibilisation (cofinancées par les Chambres Consulaires).
- ▶ Le comité de pilotage devra valider l'attribution de l'aide.

Ces subventions sont accordées conjointement par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Landes



Les entreprises éligibles

- ▶ Toute entreprise artisanale et/ou commerciale inscrite au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce depuis plus d'un an au moment de la demande.

Sont exclus du programme d'aide OCM* :

- ▶ Les entreprises paramédicales, les professions libérales, les entreprises de transport, les agences immobilières, les prestations de services aux entreprises, bureaux d'étude, de conseil, les commerces saisonniers, les commerces de gros, négoce, les commerces de plus de 300 m², les hôtels, les cafés et restaurants (sauf s'il s'agit du seul établissement sur la commune), les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1 000 000 €....

*** l'éligibilité est étudiée au cas par cas afin de répondre aux règlements d'intervention de tous les partenaires.**

Procédure et animation

Le Pays Adour Chalosse Tursan est maître d'ouvrage du programme, lequel s'échelonne sur 3 ans :

- ▶ La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Pays Adour Chalosse Tursan,
- ▶ Les Chambres consulaires (CMA et CCI) assureront le montage des dossiers d'entreprise, l'expertise et la réalisation des bilans conseils,
- ▶ L'entreprise bénéficiera d'une expertise étayant la demande de subvention et pouvant déboucher sur des appuis complémentaires en fonction des besoins du dirigeant.
